

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX**

OBJET : VOIRIE

Nouvelle dénomination et adressage des bâtiments du Chaperon Vert A et C 3^{ème} avenue cadastrés pour partie Section B n° 206

LE MAIRE DE GENTILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 décembre 2023 du Conseil Municipal validant le principe de renommer pour partie la 3^{ème} avenue au Chaperon Vert , avenue Flora Tristan et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle dénomination et à un nouveau numérotage afin de desservir les bâtiments,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est prescrit la nouvelle numérotation des bâtiments A et C suivante :

* Batiment A : Section B n° 206 pour partie :

- Ancien adressage Escalier 2, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 2 avenue Flora Tristan**
- Ancien adressage Escalier 4, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 4 avenue Flora Tristan**
- Ancien adressage Escalier 6, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 6 avenue Flora Tristan**

* Batiment C : Section B n° 206 pour partie :

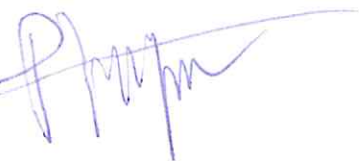
- Ancien adressage Escalier 8, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 8 avenue Flora Tristan**
- Ancien adressage Escalier 10, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 10 avenue Flora Tristan**
- Ancien adressage Escalier 12, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 12 avenue Flora Tristan**

ARTICLE 2 – L'acquisition et la mise en place des numéros restent à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Receveur des Postes, à Monsieur le Conservateur du Cadastre et à toute administration concernée.

Fait à GENTILLY, le 16 janvier 2024

Patricia TORDJMAN
LA MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

OBJET : VOIRIE

Nouvelle dénomination et adressage du bâtiment du Chaperon Vert D 3^{ème} avenue cadastré pour partie Section B n° 206, la crèche départementale cadastré Section B n° 181 et voie située du droit de l'avenue Lénine au droit du bâtiment de la crèche départementale (Axe Est-Ouest) sans dénomination actuelle renommée avenue Hélène Edeline

LE MAIRE DE GENTILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 décembre 2023 du Conseil Municipal validant le principe de renommer pour partie la 3^{ème} avenue au Chaperon Vert et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle dénomination et à un nouveau numérotage afin de desservir les bâtiments,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est prescrit la nouvelle numérotation du bâtiment D suivante :

* Batiment D : Section B n° 206 pour partie :

- Ancien adressage Escalier 14, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 14 avenue Hélène Edeline**
- Ancien adressage Escalier 16, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 16 avenue Hélène Edeline**
- Ancien adressage Escalier 18, 3^{ème} avenue, **nouvelle adressage 18 avenue Hélène Edeline**

* Crèche départementale : Section B n° 181 pour partie :

- Entrée livraison 3^{ème} avenue sans numérotage, **nouvelle adressage 1 avenue Flora Tristan**
- Entrée principale sans dénomination, **nouvelle adressage 7 avenue Hélène Edeline**

ARTICLE 2 – L'acquisition et la mise en place des numéros restent à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, à Monsieur le Receveur des Postes, à Monsieur le Conservateur du Cadastre et à toute administration concernée.

Fait à GENTILLY, le 16 janvier 2024

Patricia TORDJMAN
LA MAIRE

